

Procédure de recrutement applicable aux emplois permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels

Source : décret n°2019-1414 du 19 déc. 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

- Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Parution des annonces

1/ Un avis de création ou de vacance du poste est enregistré sur le portail « emploi-territorial » et est publié automatiquement sur le site internet commun aux 3 fonctions publiques « place de l'emploi public ».

Dans les cas où une déclaration de vacance n'est pas nécessaire, une annonce sera publiée sur le site internet de la ville.

Liens des sites :

- https://www.emploi-territorial.fr/recherche_emploi_mobilite/1/
- <https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>

2/ L'annonce de l'offre d'emploi est publiée sur le site internet de la ville de SENLIS dans la rubrique emploi.

Lien du site : <http://www.ville-senlis.fr/Economie-Commerce/Emploi-Stages>

3/ Annonces complémentaires

- Pour les emplois de catégorie C

L'offre d'emploi peut être publiée sur le site de Pôle emploi.

Et/ou sur un site internet spécialisé dans le domaine du poste.

- Pour les emplois de catégories B et A

L'offre d'emploi est publiée sur un site spécialisé dans le domaine du poste et/ou sur le site de « l'emploi public » (<https://www.emploipublic.fr/>).

4/ Le délai de parution de l'annonce est au minimum d'un mois.

Appréciation des candidatures

1/ Appréciation sur pièce

Les candidats devront adresser prioritairement leur candidature par mail à candidatures@ville-senlis.fr avec une lettre de motivation et un Curriculum Vitae

séparés en pièce jointe ou, à défaut, par courrier à : **Madame le Maire, Direction des Ressources Humaines, 3 Place Henri IV 60300 SENLIS,**

Après réception des candidatures, un premier examen sera effectué pour ne retenir que celles qui répondront aux principales conditions requises pour postuler (diplômes, expérience professionnelle...).

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

2/ Analyse des candidatures confiée à un organisme extérieur

Pour certains emplois, l'autorité territoriale se réserve la possibilité de confier la recherche et l'analyse des candidatures à un organisme extérieur. Dans ce cas les modalités spécifiques de la procédure de recrutement seront portées à la connaissance des postulants par cet organisme extérieur.

3/ Pour les agents de catégorie C : 1 entretien devant un jury

Les candidats sélectionnés devront suivre un entretien devant un jury composé du responsable direct (n+1) et/ou du directeur du service, accompagné(s) d'un représentant de la direction des ressources humaines.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

4/ Pour les agents de catégorie B et A : 1^{er} tour devant un jury

Les candidats sélectionnés devront suivre un entretien devant un premier jury composé en fonction de la catégorie auquel appartient l'emploi :

- **Catégorie B** : le responsable direct (n+1) et/ou le directeur du service, accompagné(s) d'un représentant de la direction des ressources humaines.
- **Catégorie A** : le responsable direct (n+1) et/ou le directeur du service, accompagné(s) d'un représentant de la direction des ressources humaines, d'une personnalité extérieure qualifiée et/ou de l' élu chargé du secteur.

Au cours de l'entretien, le jury cherchera à apprécier les compétences acquises, les qualifications et l'expérience professionnelle, le potentiel et la capacité du candidat à exercer les fonctions ainsi que sa motivation.

Les candidats non retenus à l'issue de ce premier tour, seront informés par courrier.

5/ Pour les agents de catégorie B et A : 2^{ème} tour devant un jury

Les candidats retenus devront suivre un entretien devant un jury composé en fonction de la catégorie de l'emploi :

- **Catégorie B** : le responsable direct (n+1) et/ou le directeur du service, accompagné(s) d'un représentant de la direction des ressources humaines.
- **Catégorie A** : le responsable direct (n+1) et/ou le directeur du service, un représentant de la direction des ressources humaines, le directeur général des services et l'élu chargé du secteur.

Au cours de l'entretien, le jury vérifiera essentiellement la bonne compréhension du candidat de l'emploi proposé ainsi que sa motivation.

Le choix du candidat final sera pris à l'issue de cet entretien.

Les candidats non retenus à l'issue du deuxième tour seront informés par courrier.

24 FEV. 2020



Pascale LOISELEUR
Maire de SENLIS